



**CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE SOCIALE
SUR LE QUARTIER DES GOULES
TOURNON SUR RHÔNE**

Programme Juin 2023

1. DEFINITION ET CONTENU DE LA MISSION

Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo dont le représentant légal est le Président, Monsieur Frédéric SAUSSET.

Son rôle est de :

- Définir le cahier des charges,
- Déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- Rechercher et assurer le financement,
- Choisir les processus techniques, après proposition du maître d'œuvre, selon lesquels les ouvrages seront réalisés,
- Valider le plan d'aménagement.

Le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Association Centre Socioculturel de Tournon s/Rhône, qui sera le principal utilisateur des locaux soit associée tout au long de cette démarche. Les besoins ci-dessous détaillés ont fait l'objet de rencontre et d'entretiens avec les professionnels de l'association dont le Directeur de la structure et la directrice en charge de l'Accueil de Loisirs.

Le Centre Socioculturel de Tournon sur Rhône

Le Centre Socioculturel est une association d'éducation populaire, loi 1901, agréée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche au titre de son projet social 2021 – 2024. Son siège social est situé place Rampon à Tournon sur Rhône.

L'association a pour mission de développer le pouvoir d'agir des habitants. Ses activités s'organisent autour de 4 thématiques ; Jeunesse / Famille / Senior / Enfance qui proposent différentes activités et projets sur la commune de Tournon sur Rhône mais également dans différentes communes du territoire ; et de trois outils promouvant le pouvoir d'agir : Déclic Radio - la radio associative, Groupe de citoyens de réflexion et d'actions locales, le Point commun lieu culturel.

Les activités de l'association se déroulent principalement sur la commune de Tournon sur Rhône ou en itinérance sur les communes de l'agglomération. Son siège social est basé au centre-ville de Tournon sur Rhône, au sein de la maison « Montgolfier » situé place Rampon. Elle dispose également d'un local jeunesse à proximité des établissements scolaires, ainsi que d'un café associatif « le Point Commun » lieu de programmation culturelle localisé place des Graviers.

Historiquement implanté au sein du quartier des Goules, quartier d'habitat social situé au sud de la commune, l'association y a conservé une partie de ses activités qui se déroulent dans les locaux mis à disposition par le bailleur social : développement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité l'aide aux devoirs, d'activités en direction des familles ...

D'une part, l'association s'est vu notifier par les services de l'Etat une mise en demeure de trouver une autre solution d'hébergement pour ce qui concerne l'Accueil de Loisirs. Le local, trop exigü, ne permet pas d'assurer le développement de l'activité et répondre aux exigences d'accueil des enfants ;

D'autre part, les autres locaux réservés à l'accueil des familles ne sont plus adaptés aux besoins des populations.

Dans ce contexte, ARCHE Agglo souhaite construire un bâtiment répondant à l'ensemble des exigences liées à l'accueil de mineur, de familles avec ou sans enfants, au développement d'activités mise en œuvre par l'association.

Au terme de la construction, ce nouveau bâtiment, sera mis à disposition de l'association.

Le terrain d'assise du projet en grande proximité du quartier des Goules doit permettre aux familles véhiculées d'accéder facilement à ce dernier, l'agglomération en est propriétaire.

1.1 Les objectifs du projet sont :

Le maître d'ouvrage et les utilisateurs, au regard de leurs préoccupations de maîtrise des impacts sur l'environnement, souhaitent que le bâtiment intègre les exigences de développement durable.

Ces préoccupations s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de protection de l'environnement, de limitation des prélèvements des ressources naturelles, de qualité de vie des futurs usagers, au travers des conditions de confort (thermique, visuel), de gestion du patrimoine en termes de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de gestion et des matériaux utilisés.

Les éléments suivants seront en particulier pris en compte pour atteindre les objectifs fixés :

- Conception permettant d'optimiser les besoins en chauffage l'hiver et en rafraîchissement l'été
 - o Enveloppe performante
 - o Apports solaires passifs par les vitrages optimisés et apports internes valorisés (équipements informatiques, individus, appareils électriques)
 - o Système de ventilation double flux en accord avec une enveloppe de qualité, étanche à l'air.
- Assurer un confort optimal des occupants grâce à une très bonne isolation acoustique et une qualité de l'air intérieur et en optimisant l'éclairage naturel
- Assurer une gestion raisonnée des déchets et des nuisances pendant le chantier

La conception devra établir des scénarios d'équipement. Les différentes options devront être comparées en s'appuyant sur des bilans énergétiques annuels ainsi que sur des calculs de simulation dynamiques pour des journées représentatives.

Pour atteindre ces objectifs, les solutions retenues doivent tout d'abord permettre de limiter les déperditions de l'enveloppe en s'appuyant sur :

- Des châssis avec des caractéristiques thermiques efficaces
- Un bâtiment respectant la RE 2020 :
- Un système de récupération des eaux de pluie sera prévu. L'eau sera utilisée a minima pour les besoins d'arrosage du jardin ;
- La mise de panneaux solaires photovoltaïques
- **Une intégration réussie du bâtiment dans son environnement**, à très grande proximité d'un espace naturel sensible, milieu alluviaux du Rhône : la Lône de Goules. L'étang des Goules est constitué d'eau douce et abrite, notamment le Bihoreau gris (oiseau échassier peu fréquent dans notre région), mais également le crapaud calamite, espèce d'amphibien classée vulnérable en Rhône Alpes.
- **Des espaces accueillants et chaleureux dans lesquels le confort des usagers est une priorité.** Il devra permettre aux occupants de vivre dans un lieu adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort d'été. Ces espaces seront également fonctionnels et ergonomiques pour le personnel et les usagers (enfants et/ou adultes) ;
- Un projet qui associera aux différentes étapes, les membres, les élus, les techniciens et les membres de l'association du Centre Socioculturel.

1.2 Les personnes à mobilité réduite

Le Maître d'Œuvre devra prendre en compte la Loi sur le handicap (Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des territoires et à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

« Constitue un handicap toute limitation d'activité, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les personnes en situation de handicap, en particulier les utilisateurs de fauteuils roulants et les personnes déficientes visuelles et auditives auront accès à tous les locaux conformément à la réglementation en vigueur.

Cet accès se fera en empruntant les mêmes circuits que l'ensemble des usagers ou, à défaut, par des circuits présentant une qualité d'usage équivalente.

L'accessibilité de l'ensemble des espaces extérieurs doit être assurée.

1.3 Les objectifs du programme

Ce document a pour objectif de définir les fonctionnalités attendues par ARCHE Agglo pour la réalisation d'un bâtiment accueillant de multiples activités à destination d'enfants (Accueil de mineur), de jeunes, de familles, de groupe de senior... Cet espace sera mis à disposition de l'association Centre Culturel de Tournon sur Rhône qui en assurera la gestion. Il s'attache à définir les exigences attendues, la nature et les caractéristiques de tous les espaces du projet. Il en constitue ainsi le Programme.

1.4 Le respect du programme

Il est nécessaire de rappeler que ce programme est la synthèse et la formalisation :

- Des besoins fonctionnels exprimés par l'utilisateur et validés par le maître d'ouvrage,
- Des surfaces nécessaires à ce fonctionnement,
- Des exigences techniques et architecturales générales et particulières et à son fonctionnement souhaité par le maître d'ouvrage.

Il appartient donc au équipe de maîtrise d'œuvre de respecter ces éléments dans les projets qu'ils proposeront.

1.5 Gouvernance du projet

ARCHE Agglo souhaite que l'utilisateur des locaux, soit les équipes techniques et politiques de l'association Centre Socioculturel de Tournon soient associées à l'ensemble des étapes du projet au sein d'un comité technique ou de tout autre instance. Il est indispensable de tenir compte notamment de l'expertise d'usage des différents professionnels mais également de leur connaissance du quartier des habitants. En fonction de l'évolution du projet, des réunions d'informations à destination des habitants pourront être organisées.

2 LES DONNEES

2.1 La situation générale du bâtiment

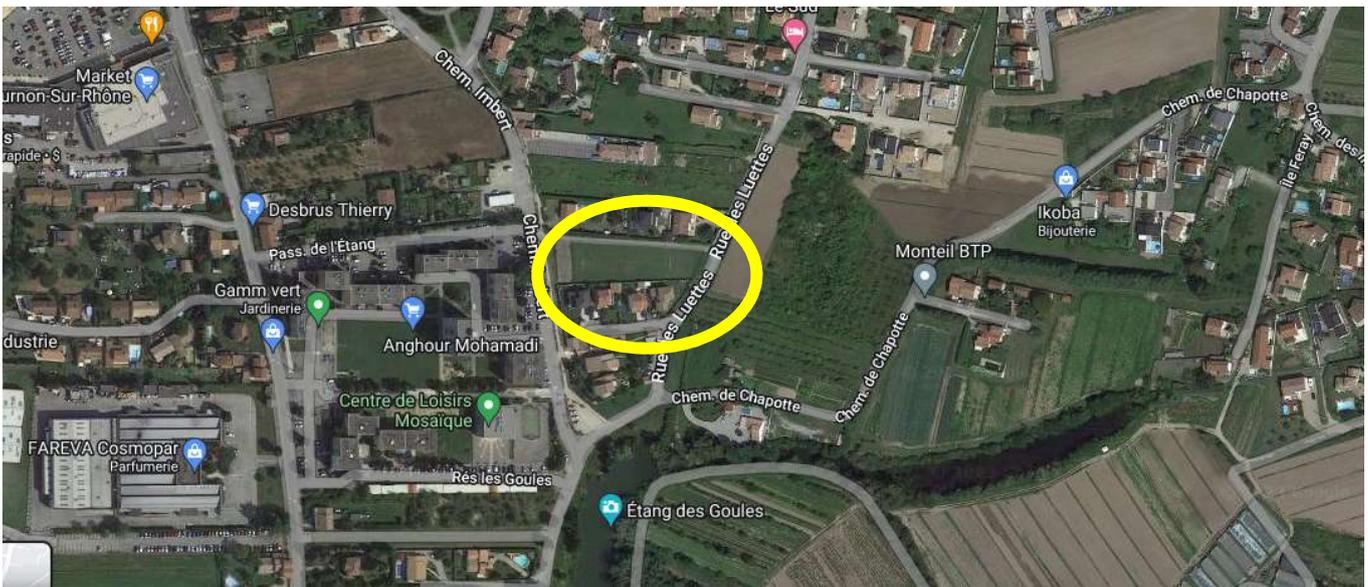
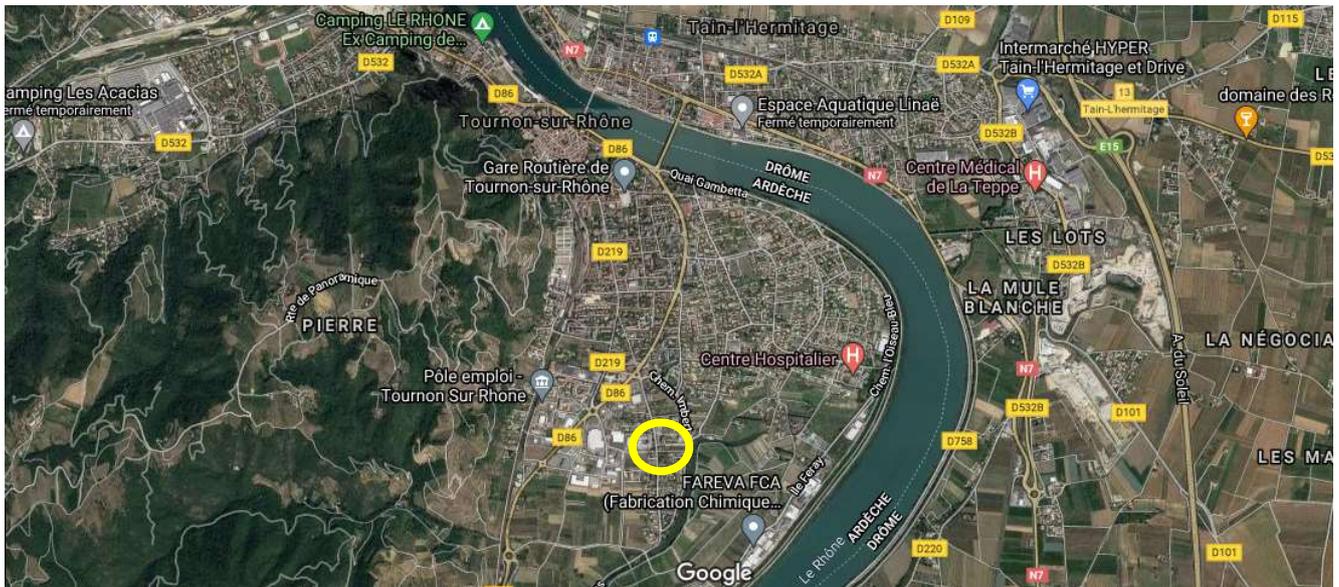
2.1.1 Périmètre de l'étude

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

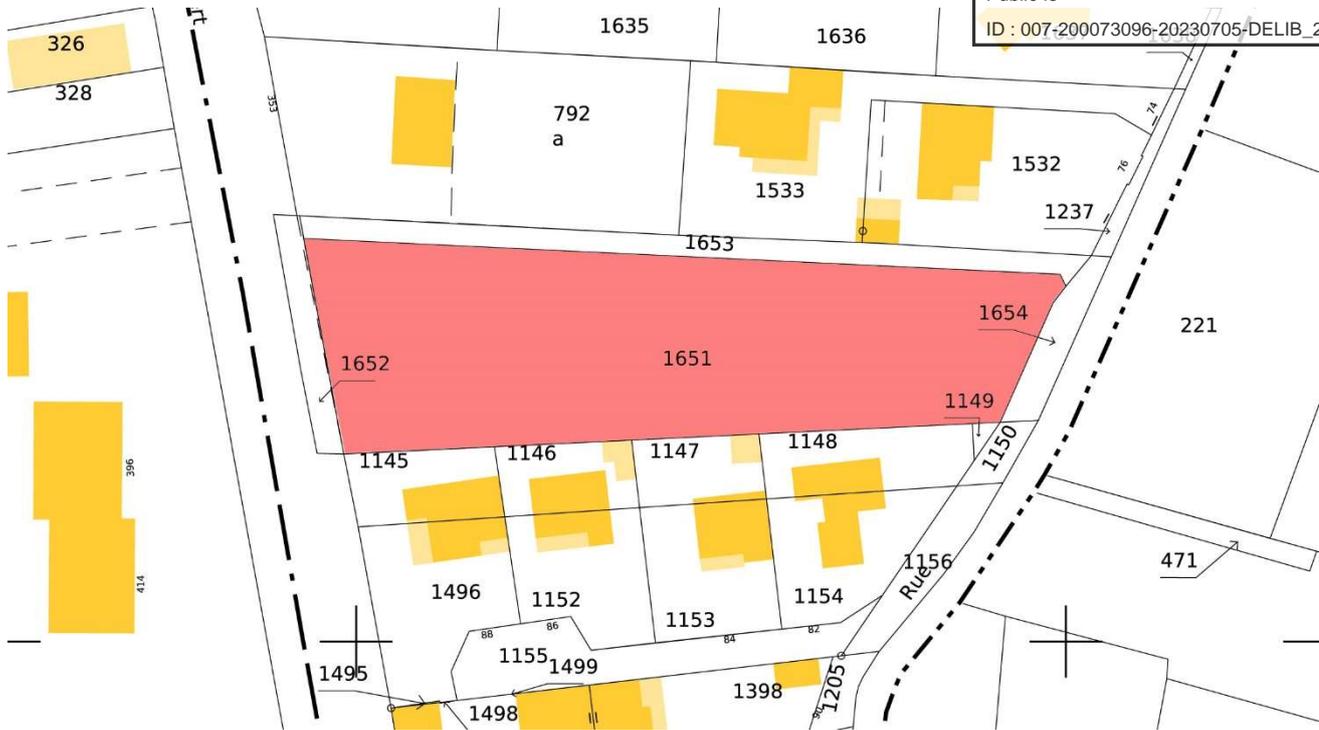
Publié le

ID : 007-200073096-20230705-DELIB_2023_416-DE



L'emprise du projet est située au sud de la ville de Tournon sur Rhône dans le quartier des Goules entre le chemin Imbert et la rue des Luettes

2.1.2 Contexte urbanistique :



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20230705-DELIB_2023_416-DE

S²LO

Parcelle AS n°1651 d'environ 2565 m². Cette parcelle est classée en Zone Urbaine résidentielle (UC) au Plu de la commune de Tournon sur Rhône et en zone urbanisée Sud de la carte d'aléa du risque inondation BR avec des contraintes liées à un ERP.

Le premier plancher devra être réalisé à 0,50 m au-dessus du terrain naturel avec l'obligation de réaliser un niveau habitable refuge afin de mettre en sécurité les personnes en cas de crue.

Il s'agit donc d'un niveau dont les caractéristiques doivent permettre d'attendre l'arrivée des secours en toute sécurité et doit donc répondre aux exigences suivantes :

- il doit être situé au-dessus de la cote de référence (118,84 NGF)
- il doit être accessible de l'intérieur (pour y accéder facilement) et de l'extérieur (pour être évacué) ;
- il doit être couvert et disposer d'une hauteur suffisante pour être considéré comme habitable (au moins 1,80 mètre) ;
- il doit être d'une surface suffisante et adaptée au contexte de la construction :
 - minimum 10 m² quel que soit le type de construction,
 - + 1 m² / personne pour les établissements recevant du public ou bâtiments d'activité,
 - en cas d'établissement recevant du public susceptible d'accueillir un effectif très important mais de manière irrégulière (soirée famille...), le dimensionnement du niveau habitable refuge devra être proportionné à l'activité et dûment justifié lors de la demande d'autorisation.

La ville de Tournon aménagera un passage piétonnier inter quartier sur la parcelle limitrophe n° 653 côté Nord.

2.2 Caractéristiques technique du terrain :

Le maître d'ouvrage fera procéder à :

- Une étude géotechnique ;
- Un levé topographique du terrain.

3.1 Fonctionnement général

Les besoins en locaux décrits dans ce chapitre sont organisés comme suit :

- Le fonctionnement général des locaux et leurs usages,
- L'organigramme fonctionnel (organisation, liens de proximité, liens visuels, flux, accès),
- Le tableau récapitulatif des surfaces utiles,

Nota : La surface utile ne comprend les surfaces d'emprise au sol des éléments de construction (murs, voiles, gaines techniques, cloisons...).

3.2 Utilisation des locaux

➤ Pour ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- ✓ Cible : 70 à 90 enfants
- ✓ Jours d'ouverture :
 - o Mercredi
 - o Du lundi au vendredi durant les congés scolaires : petites vacances et périodes estivales
 - o De 7 heures à 19 heures, en journée continue ; avec parfois organisation de veillées durant les périodes de vacances
- ✓ Effectifs : 15 animateurs maximum (congés d'été)

Le projet de bâtiment tel que défini dans le programme fonctionnel permettra à l'association d'utiliser les locaux de manière simultanée pour d'autres activités que celle de l'AL qui les utilise environ la moitié de l'année.

Le programme a ainsi été pensé pour permettre la pluriactivité et la mutualisation des espaces.

Pour ce qui concerne les autres activités ces locaux permettront d'accueillir de manière simultanée ou non à l'organisation de l'accueil de loisirs :

- ❖ L'aide aux devoirs :
 - ✓ Cible enfants et jeunes du primaire aux lycées : 6/18 ans
 - ✓ Jours d'ouverture :
 - o Lundi, mardi, jeudi, vendredi,
 - o De 16 heures à 19 heures
 - ✓ Effectifs : 40 à 50 enfants
- ❖ Les ateliers familles / habitants : couture, théâtre, cuisine, famille... ;
- ❖ Les permanences sociales ;
- ❖ Les permanences du Point Information Jeunesse et les projets du service jeunes
- ❖ ... / ...

Ces locaux doivent permettre de développer les projets que l'association souhaite conduire avec les usagers.

3.3 Tableau récapitulatif : 664 m²

**Le Maître d'ouvrage souhaite un strict respect de l'enveloppe budgétaire alloué à l'opération.
Le Maître d'œuvre attachera une attention toute particulière à réduire les surfaces de circulation pour laisser la place la plus importante aux m² destinés au salles d'activités**

Pôle animation	371
Espace des plus petits	70
Espace des 6-8 ans	50
Espace des 9-11 ans	30
Espace des 12-14 ans	40
Sanitaires	15
Local infirmerie	8
Espace animation famille	40
Salle polyvalente	118
Salle	95
Scène	15
Rangement	8
Espace de restauration	90
Office	30
Salle de restauration	60
Espace d'accueil	55
Accueil secrétariat	40
Bureau accueil	
Espace reprographie	
Sanitaire enfant / adultes	15
Espace administration	87
Bureau direction	12
Salle de réunion et tisanerie	30
Sanitaires personnel	15
Bureau permanence	10
Bureau pro 1	10
Bureau pro 2	10
Locaux techniques	53
Buanderie - local d'entretiens	8
Local poubelle	5
Local de rangement matériel	48
Total m²	664

3.4 Les espaces intérieurs (surface max avec circulation)

3.4.1 : Pôle animation : accueil de loisirs sans hébergement – 371 m²

Cet espace d'animation accueillera les enfants et les jeunes en accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires.

Chaque salle d'animation sera équipé d'un placard de rangement équipé d'étagères et doté de portes en bois fermant à clef sera intégré dans chaque espace. Ils seront intégrés à la construction.

Le revêtement de l'ensemble des espaces dédié aux enfants seront équipés adapté, de type sol souple. Une attention particulière sera apportée au traitement acoustique de l'ensemble de ces espaces.

Un point d'eau (de type large lavabo avec au moins deux points d'eau) sera présent dans chaque salle d'activités/animation, il sera utilisé notamment pour les activités de type peinture. Le traitement du sol et des murs en proximité sera traité en conséquence.

Chaque espace d'animation disposera d'un accès direct sur l'extérieur.

3.4.1.1 L'espace des plus petits : les 3-5 ans : (environ 30 enfants) - 70m²

Dans cet espace seront accueillis les enfants les plus jeunes. Sa conception doit répondre à « une fonction cocooning » et rassemblera les espaces suivants : salle d'activité / salle de repos / sanitaires dédiés. Il sera traité de manière à être « protégé » des autres espaces, tout en permettant leur accès.

Il disposera d'un accès direct à l'extérieur qui sera clos et dédiés aux plus petits.

- La salle d'activité des plus petits

Elle sera équipée de cloison vitrée à mi-hauteur et ce afin de faciliter la surveillance, et d'une cloison amovible permettant de séparer les espaces. Il n'est pas nécessaire que cette cloison dispose d'un traitement acoustique.

- La salle de sieste

L'ambiance de cette salle doit être calme, apaisée et chaleureuse. Elle sera en lien avec la salle d'activité afin de permettre le réveil échelonné des enfants. L'éclairage artificiel sera gradué.

Les ouvertures devront être munies de rideaux pour permettre de faire « le noir ». Les adultes devront pouvoir surveiller cette salle tout en étant à l'extérieur par la présence d'oculus sur les portes ou tout autre système.

3.4.1.2 L'espace des 6 - 8 ans : 36 enfants - 50 m²

Il sera équipé d'une cloison amovible permettant de séparer les espaces et de dispositif de type oculus pour permettre la surveillance. Cet espace aura un accès direct sur l'extérieur.

3.4.1.3 L'espace des 9 - 11 ans : 12 enfants - 30 m²

Il sera équipé de dispositif de type oculus pour permettre la surveillance
Dans la mesure du possible cet espace aura un accès direct sur l'extérieur.

3.4.1.4 L'accueil jeunesse / 12-14 ans - 40m²

Cet espace est réservé aux jeunes les plus âgés. (Jusqu'à 14 ans) qui seront accueillis à la journée ou en ½. Afin de faciliter leur venue et leur participation à des projets, la qualité fonctionnel et esthétique de cet espace est un enjeu essentiel.

Le traitement architectural de cet espace doit permettre de le « déconnecter » des autres espaces de l'Accueil de Loisirs afin que les jeunes ne se sentent pas associés à un public d'enfant plus jeunes. Il sera équipé de dispositif de type oculus pour permettre la surveillance

Cet espace aura un accès direct sur l'extérieur.

3.4.1.5 Les sanitaires - 15m²

Ces sanitaires doivent être conçus pour l'apprentissage de la propreté et de l'acquisition d'hygiène.

L'emplacement et la configuration de ces locaux doivent faciliter au maximum la surveillance des lieux.

Les équipements minimums sont :

- « 3 » cuvettes « petits », munis de séparations légères préservant l'intimité des enfants. (WC suspendus et solides pourvus de chasses d'eau double flux intégrées temporisée ;
- « 4 » WC indépendants et fermés ;
- « 3 » Auges composés de 2 lave-mains avec distribution d'eau froide et chaude mitigée à 35 degrés Ils seront posés à hauteur judicieuse en fonction de l'âge des enfants qui y ont accès ;
- Prévoir un bac à douche avec un fond anti dérapant ;
- Un placard pour le change et pour les produits et matériel d'hygiène avec fermeture à clé inaccessible aux enfants.

3.4.1.6 : Un local d'infirmierie : 8m²

Ce local doit être muni d'une fenêtre pour faciliter l'aération et situé à côté du bureau de direction.

3.4.1.7 Espace animation famille : 40m²

3.4.1.8 Une salle polyvalente : 118m²

Espace commun à l'ensemble des espaces d'animation de l'association, cet espace devra remplir plusieurs fonctions :

- Une grand salle d'activités ;
- Une salle de « spectacle » qui devra intégrer :
 - Une scène ;
 - Une traverse en acier pour la pose d'un dispositif d'éclairage ;
 - Des prises internet // HDMI Au plafond

Un système d'occultation ainsi que des placards muraux fermant à clef seront prévus.

La hauteur sous plafond devra être suffisante pour assurer la polyvalence de cette salle qui sera accessible depuis l'ensemble des espaces d'animation (salle d'activité) mais pourra également fonctionner de manière indépendante.

Cette salle sera accessible depuis l'intérieur et l'extérieur du bâtiment et sera connecté avec l'espace de restauration.

3.4.2 L'espace de restauration : 90m²

La restauration prend en charge l'ensemble des enfants de l'ALSH, 48 enfants et 5/6 adultes environ par service sont servis à l'assiette. Les repas sont acheminés sur place par transfert en liaison froide.

3.4.2.1 L'office 30m² :

La Maitrise d'œuvre aura la charge de concevoir les plans d'une cuisine qui doit intégrer deux dimensions :

- La cuisine de l'AL équipée en liaison froide : four de réchauffe, cellule de froid, plans de travail, lave-vaisselle, évier, mobilier de rangement ...
- Une cuisine « familiale » réservée aux activités de l'association et qui sera composée de : réfrigérateur, 2 fours électriques, 4 plaques de cuisson et un congélateur armoire, mobilier de rangement.

Le mobilier la fourniture et la pose du mobilier ne sera pas inclus dans ce marché mais ils seront positionnés sur un plan et décrits ; ainsi que l'ensemble des réservation nécessaire (alimentations électriques, évacuations, arrivées d'eau...)

L'office devra donner directement dans la salle de restauration, il devra respecter les règles d'hygiène, notamment la marche en avant.

3.4.2.2 Une salle de restauration 60m² :

Elle accueillera 48 enfants et 5/6 adultes environ par service. Elle sera claire et l'éclairage naturel sera favorisé. Elle accueillera de grands placards à hauteur d'enfants pour le rangement de la vaisselle et l'ensemble des accessoires liés à la restauration.

Un point d'eau sera également installé dans la salle à hauteur d'enfants afin ces derniers puissent se servir en toute autonomie. Le traitement des surfaces sera adapté en conséquence.

Elle donnera sur une terrasse extérieure afin que les enfants (environ 40) puissent y déjeuner. Un système d'ombrage devra être proposé pour protéger les enfants de l'exposition solaire.

Une attention particulière sera apportée au traitement acoustique de cet espace.

3.4.3 L'espace d'accueil : 55m²

Cet espace est le lieu névralgique du bâtiment. C'est dans cet espace que les familles, les enfants, les jeunes les habitants seront accueillis, renseignés, orientés. Il doit être conçu comme un espace polyvalent qui répond à plusieurs fonctions et qui doit permettre plusieurs usages simultanément. Il sera chaleureux.

Fonction primordiale dans un Centre Social, c'est à la fois une action concrète (recevoir les personnes qui poussent la porte, répondre au téléphone) et faire vivre les trois valeurs fondatrices dont se réfèrent les Centres Sociaux fédérés dans leur charte nationale : **la dignité humaine, la solidarité et la démocratie**.

Ainsi, chaque personne, quelle que soit sa situation sociale, ses origines culturelles, son âge sera accueilli avec la même attention au sein du Centre Social, faite de respect et de regards « non-jugeant ». Chaque personne ne sera pas accueillie en tant qu'usager ou cliente d'un service proposé mais comme habitante du quartier ou du territoire et partenaire potentielle du projet du centre social.

Une attention toute particulière doit être portée à la conception et à l'organisation de cet espace de vie qui doit

- permettre la convivialité et favoriser l'échange, la relation ;
- permettre la confidentialité ;
- constituer un lieu de rencontre.

Il sera accessible depuis l'entrée principale de l'équipement et devra privilégier l'affichage (exposition des travaux des enfants et information des parents, ...

Il sera aussi équipé de paillason, intérieur-extérieur, à l'entrée encastrés dans le sol et traité avec un sol résistant et réservera un espace pour remiser 2 à 3 poussettes.

Il intégrera un signalétique pour s'orienter dans le bâtiment. Il devra être conçu de telle sorte d'empêcher l'accès aux usagers aux autres espaces du bâtiment, notamment les salles d'activités de l'AL, lorsque les équipes le souhaitent. Cet espace d'accueil pourra être ainsi utiliser de manière indépendante.

- Cet accueil est organisé autour des espaces suivants :

- **Un espace de « bureau secrétariat - accueil - administration »** ouvert sur l'accueil mais qui pourra être clos en cas d'absence de la secrétaire. Il sera composé d'une banque d'accueil et de placard tout hauteur équipé, fermant à clef
- **Un espace de reprographie** contiguë au bureau de secrétariat qui devra être clos en cas d'absence de professionnel :
- **Un espace convivial (compris dans les m² globaux)** à destination des parents et des familles, qui rencontrent, à l'occasion des arrivées et des départs des enfants, l'équipe d'animation et la référente famille. Bien que situé au sein de l'accueil cet espace devra être traité pour favoriser la convivialité entre adultes, les échanges sans être perturbé par les activités des enfants :
- **Des sanitaires enfants / adultes** réservés au public dont 1 sanitaire PMR mixte :

3.4.4 L'espace d'administration : 87m²surface

3.4.4.1 Un bureau de direction AL : 12m²

Cet espace devra avoir un accès direct à l'espace d'accueil et permettre de recevoir 2 personnes. Il sera équipé de rangement, type placards intégré fermant à clef.

Une communication visuelle, entre le bureau et l'espace d'accueil sera prévue, ainsi qu'un système permettant l'occultation et ce afin de garantir la confidentialité des échanges lorsque cela s'avère nécessaire.

3.4.4.2 Salle de réunion et tisanerie : 30m²

Cette est un espace mutualisé qui regroupe plusieurs fonctions :

- **Salle de repas – tisanerie** pour les professionnels : (lorsque ces derniers ne partagent pas le repas avec les enfants). Elle accueillera des vestiaires pour les affaires personnelles ainsi que des placards muraux pour le rangement de la vaisselle, un plan de travail, un évier ainsi qu'un frigidaire / congélateur.
- **Salle de réunion pour les professionnels**. Elle accueillera un système de vidéo projection. La projection sera réalisée directement sur le mur (pas d'écran – prise projection au plafond à prévoir). La couleur de ce dernier devra être adapté en conséquence.

Elle communiquera avec le bureau de direction de l'AL.

3.4.4.3 : Des vestiaires / sanitaires réservés aux professionnelles : 15m²

Ce local doit être équipé d'un WC hand, une douche, un lavabo, des casiers, un banc.

3.4.4.4 Bureau de permanence (10m²)

Il sera équipé de rangement, type placard et sera accessibles directement depuis l'espace d'accueil. Une communication visuelle, entre ce bureau et l'espace d'accueil sera prévue, ainsi qu'un système permettant l'occultation et ce afin de garantir la confidentialité des échanges lorsque cela s'avère nécessaire

3.4.4.5 : Bureau professionnels (1 & 2 : 2 x 10m²)

Ils seront équipés de rangement, type placard et seront accessibles directement depuis l'espace d'accueil. Une communication visuelle, entre ces bureaux et l'espace d'accueil sera prévue, ainsi qu'un système permettant l'occultation et ce afin de garantir la confidentialité des échanges lorsque cela s'avère nécessaire

3.4.5 Locaux techniques : 53m²

3.4.5.1 Une buanderie / local d'entretien - 8m²

Cet espace servira au stockage des produits et du matériel d'entretien, dont le chariot de ménage et l'aspirateur... de l'agent d'entretien

Elle sera équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge, ainsi qu'une arrivée d'eau murale pour le remplissage des seaux de ménage et d'une bonde de sol pour les vider. Cette pièce peut être aveugle. Cet espace sera suffisamment grand pour accueillir un étendoir à linge vertical.

Cette pièce peut être aveugle.

3.4.5.2 Un local poubelle - 5m²

Il sera couvert et ouvert sur l'extérieur, il permettra le stockage de 3 containers et sera accessible depuis l'intérieur et l'extérieur

3.4.5.3 Un local de rangement matériel : - 40m²

Il sera situé en proximité des salles d'activités et équipé d'étagères, toute hauteur, sur l'ensemble des murs (optimisation du rangement). Il sera également accessible depuis l'extérieur pour le rangement jouets extérieurs, vélos,... Cette pièce peut être aveugle.

3.5 Les espaces extérieurs

Pour ce qui concerne les espaces extérieurs, il est demandé à la Maîtrise d'œuvre de réaliser uniquement la conception **des espaces extérieurs jusqu'à la phase APD** et de présenter des plans de conception.

Cet espace permettra d'accueillir dans de bonnes conditions une 100ème de personnes environ. Une attention toute particulière sera portée à la végétalisation de cet espace. Les essences choisies devront être adaptées à la présence d'enfants.

Il sera clos et son accès sécurisé.

Un accès aisé sera prévu pour le personnel d'entretien des espaces verts, ainsi qu'un accès pour les véhicules de type minibus des professionnels pour le chargement/déchargement du matériel.

Il comprendra les aménagements suivants :

- Un préau ou tout dispositif d'ombrage résistant, pour environ +/-30 personnes, destiné à toutes les tranches d'âge ; cet espace permettra aux enfants de l'AL, de jouer dehors en cas de pluie, de prendre une collation à l'ombre...
- Une végétalisation adaptée dont les essences sont compatibles avec la présence d'enfants, adapté au climat et nécessitant un entretien limité ;
- Un point d'eau ;
- Des éclairages extérieurs seront prévus pour utiliser l'espace extérieur lors de soirées / veillées organisées à destination des enfants ;
- Un bloc toilette intérieur devra être accessible directement depuis l'extérieur
- Un petit amphithéâtre « de verdure », permettant de regrouper les enfants sera proposé. Il sera réalisé en élément naturel. Le béton sera proscrit.
- Un parking clos et sécurisé pouvant accueillir 2/3 véhicules.

L'aménagement de la parcelle doit être cohérent et favoriser les modes de déplacement doux. Le projet devra optimiser l'organisation des flux et réseaux par la localisation des fonctions.

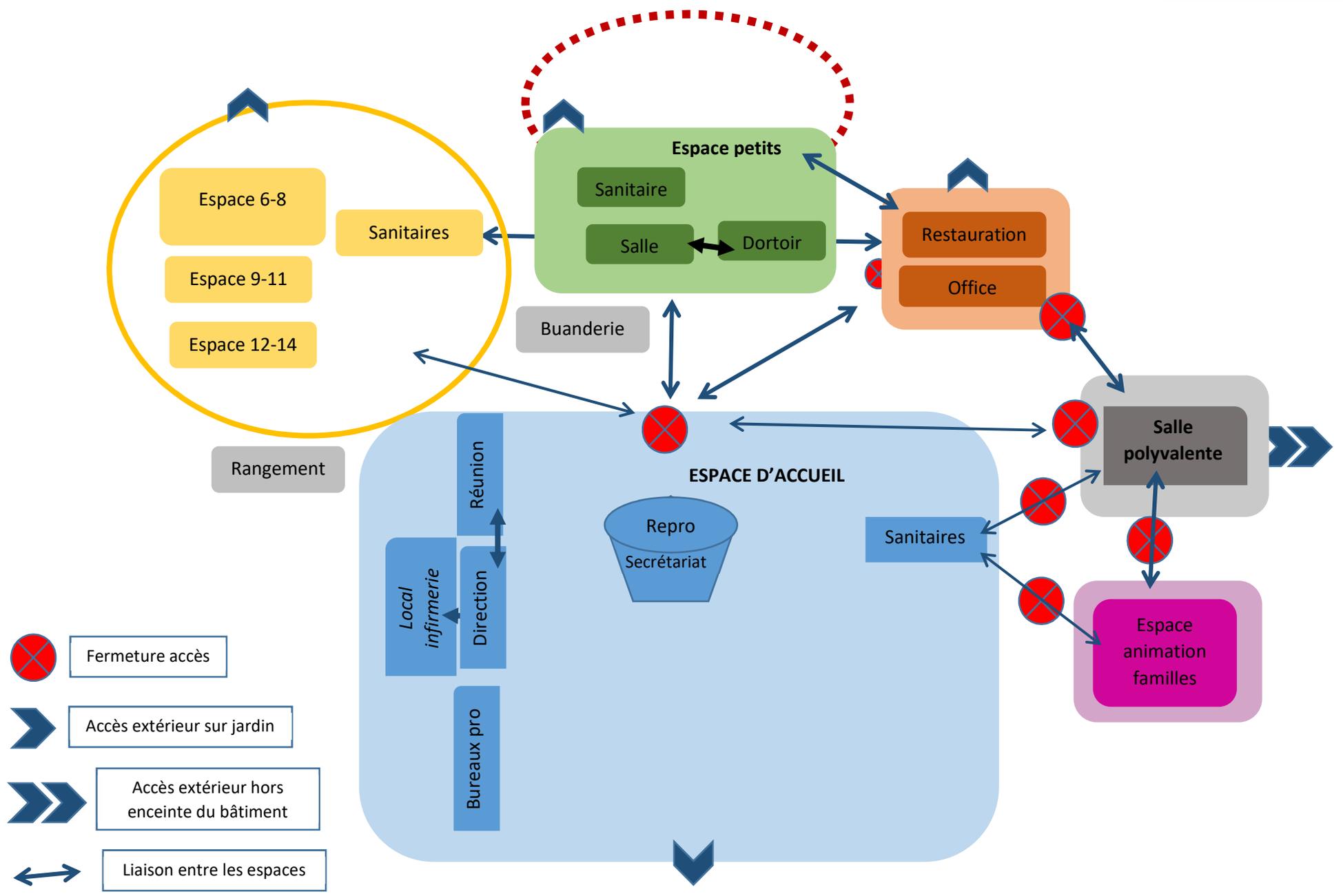
La circulation / le flux et le stationnement (au regard des obligations du PLU) devra être étudié finement. La proposition tiendra compte de la gestion des flux de circulation ; qui peuvent être importants lors de l'arrivée et du départ des enfants :

- Des véhicules des familles (matin – midi et soir). Ils devront être pensés pour assurer la sécurité des utilisateurs du bâtiment, permettre le « dépose minute » des enfants les plus grands, éviter le stationnement en double file, ne pas impacter les voies de circulation Est ou Ouest ;
- Des véhicules des entreprises de livraison et notamment des repas (minimum) une fois par jour [pour ce qui concerne la livraison des repas, l'accès au restaurant scolaire sera facilité]
- Des véhicules professionnels liés à l'activité Accueil de Loisirs (type minibus) qui doivent pouvoir stationner à l'intérieur de l'équipement

La qualité paysagère et environnementale du site devra être améliorée (traitement des espaces extérieurs, plantations, biodiversité, ...), et faire écho à la Lône des Goules, espace naturel sensible (<https://espaces-naturels.archeagglo.fr/index.php/lone-des-goules-2/>)

Schéma fonctionnel du bâtiment

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 007-200073096-20230705-DELIB_2023_416-DE



4 PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES

PREALABLES

Le maître d'ouvrage et les utilisateurs, au regard de leurs préoccupations de maîtrise des impacts sur l'environnement, souhaitent que le projet intègre les exigences de développement durable.

Ces préoccupations s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de protection de l'environnement, de limitation des prélèvements des ressources naturelles, de qualité de vie des futurs usagers, au travers des conditions de confort (thermique, visuel), de gestion du patrimoine en termes de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de gestion et des matériaux utilisés.

Le projet devra respecter la RE 2020.

La conception devra établir des scénarios d'équipement. Les différentes options devront être comparées en s'appuyant sur des bilans énergétiques annuels ainsi que sur des calculs de simulation dynamiques pour des journées représentatives, présentant un retour sur investissement.

5 DONNEES TECHNIQUES GENERALES

Les pages qui suivent présentent le niveau des exigences techniques auquel devra répondre le projet. La réglementation prévaut sur les performances souhaitées.

Cet inventaire n'est pas exhaustif et est complété par les exigences à atteindre selon les préconisations environnementales décrites auparavant.

Des fiches par espace complètent les spécificités techniques attendues.

Outre le respect de ces exigences, le concepteur retenu devra proposer un projet en conformité avec les textes réglementaires et les normes en vigueur, notamment (liste non exhaustive) :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code du Travail, notamment la 4ème partie, livre I à V
- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) ;
- Les Normes Françaises (N.F.) éditées par l'A.F.N.O.R. ;
- La Réglementation Sanitaire Départementale ;
- La Réglementation environnementale;
- La Réglementation Accessibilité Handicapée ;
- La Réglementation de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique.
- La Réglementation RE 2020

5.1 Recommandations spécifiques à l'accueil des jeunes enfants

Seuil d'accessibilité en hauteur :

- Sur une paroi verticale, un point est réputé inaccessible à l'enfant à partir de 1,50 m. C'est la limite au-delà de laquelle sera situé tout ce qui est considéré comme dangereux pour lui : toutes prises et interrupteurs électriques, poignées de portes de sortie des unités, hauteur d'un garde-corps par-dessus lequel un enfant pourrait laisser tomber un objet sur une zone de jeux située à l'aplomb.
- Toutefois, les prises électriques et les poignées de portes doivent être inférieures à 1,30 m pour être conformes à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Seuil de franchissement en hauteur :

- La hauteur de 1,30 m au-dessus de tout appui précaire est une limite redoutée infranchissable par les enfants qui savent très tôt utiliser un jouet ou une chaise pour se rehausser. Contrairement aux allèges des fenêtres, les gardes corps situés en terrasse ou sur le jour d'un escalier constituent un danger permanent. Les prescriptions qui s'y appliquent sont, de fait, plus contraignantes. C'est une hauteur de 1,50 m au-dessus du sol qui est exigée généralement pour les garde-corps situés dans toutes les zones accessibles aux enfants (terrasses, balcons, cages d'escalier, etc.).

Anti pince doigts :

- Sur une hauteur de 1,40 m, il y a lieu d'équiper toutes les portes des locaux accessibles aux enfants, côté paumelles prioritairement et dans la mesure du possible, côté poignée également, d'anti pince doigts. Les systèmes intégrés en feuillure de porte sont plus résistants et plus durables.

Poignées de porte :

- Les poignées doivent être rehaussées à 1,20 m pour empêcher les enfants d'y accéder (sécurité).

5.2 Durabilité du bâtiment

Les matériaux et équipements choisis seront robustes et résisteront particulièrement aux dégradations liées à l'usage du bâtiment, à l'usure, à la corrosion et au vieillissement.

Les produits et marques utilisés feront appel à des gammes d'usage courant sur le marché, dont la durée d'existence sera la plus longue possible.

5.3 Maintenance du bâtiment

Afin de prévenir les difficultés ultérieures, il est recommandé de prévoir la conception et la mise en œuvre dans les choix architecturaux de matériaux et composants d'entretien et de remplacement faciles.

L'entretien courant du bâtiment ne devra imposer au personnel qu'un minimum de sujétions. Il devra être aisé et relever de techniques et de matériel courant de nettoyage.

L'ensemble des matériaux mis en œuvre devra être facilement accessible et ceci d'autant plus que la nécessité d'entretien sera régulière dans le temps.

Toutes les parties du bâtiment devront pouvoir être maintenues sans difficulté dans un état de propreté et d'entretien satisfaisant, notamment :

- Les toitures et particulièrement les chéneaux devront être facilement accessibles et être de configuration assez simple,
- Les éléments de structure nécessitant des interventions régulières devront comporter des dispositifs qui faciliteraient celles-ci ;
- Les éléments de construction d'accès difficile ne devront nécessiter aucun entretien. Des moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle seront prévus pour permettre des travaux de ravalement de la façade.

Les surfaces de revêtement (sols en particulier) devront pouvoir être nettoyées et désinfectées très régulièrement. A ce titre, les joints creux, interstices et angles rentrants devront être rejetés ou réduits au minimum.

- ✓ Le renouvellement de tous les matériels à remplacer, par exemple les ampoules, devra être possible sans la mise en place d'échafaudage spécifique et ne nécessitera pas de qualifications particulières.
- ✓ L'harmonisation des différents éléments d'équipement sera à rechercher et le nombre de type sera restreint (luminaires, poignées de portes...) afin de limiter ultérieurement les besoins en pièces de rechange.

5.4 Sécurité incendie

La construction sera conforme à la réglementation incendie.

Les objectifs à atteindre en matière de prévention et de lutte contre les incendies sont les suivantes :

- Assurer la protection des personnes, directement menacées et également celle du public extérieur, soumis à un risque indirect, ainsi que celle des sapeurs-pompiers. Cette protection facilitera non seulement l'évacuation en cas d'incendie, mais évitera également les risques de panique.
- Eviter les pertes en biens, pertes directes par l'action du feu et pertes indirectes par l'écroulement des bâtiments et action des moyens d'extinction.
- Faciliter l'action des sapeurs-pompiers par une accessibilité aisée des différentes parties des bâtiments et en n'imposant pas aux services de secours une mise en œuvre de moyens trop lourds.
- Prévoir des extincteurs appropriés aux différents risques (À la charge du maître d'ouvrage).

5.5 Sécurité des personnes

Les dispositions des lieux, les techniques de construction employées, les matériaux et équipements utilisés doivent être conçus pour éviter tout préjudice corporel aux utilisateurs comme au public.

5.6 Protection contre les infractions

Tous les locaux situés au rez-de-chaussée seront équipés d'un système retardateur d'effraction ainsi que d'une alarme. L'ensemble des mesures prises pour éviter les effractions devra être cohérent.

5.7 Clos couvert

La qualité du bâtiment sera soignée, pour le confort des usagers, des occupants et des riverains et apportera une bonne image à l'ensemble du quartier. Le choix des matériaux et des teintes pour l'enveloppe extérieure sera en harmonie avec le paysage urbain ou rural, en respectant les principes environnementaux.

L'emploi de matériaux à base de matières premières renouvelables ou de matières recyclées sera privilégié.

Les matériaux de construction qui peuvent être responsables d'émissions polluantes sous forme de particules solides ou composés organiques volatiles seront à éviter.

Les produits de construction et des équipements utilisés ne seront pas sources durables d'odeurs désagréables.

La maîtrise d'œuvre choisira le type de fondations en fonction de l'étude géotechnique.

Elle pourra être proposée en matériaux traditionnels. Le concepteur privilégiera une isolation compatible avec le fonctionnement et prenant en compte les problèmes d'inertie. Bien que le concepteur demeure libre de ses choix (notamment pour compatibilité avec les exigences de résistance aux intempéries.

La pose de panneaux solaires est souhaitée.

5.8 Raccordement aux réseaux existants

Le site n'est pas viabilisé à ce jour. Les travaux de viabilisation (amené des réseaux) sont à intégrer à ce programme.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20230705-DELIB_2023_416-DE

5.9 Couverture

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 007-200073096-20230705-DELIB_2023_416-DE

La couverture du projet sera conçue de manière à limiter les bruits provenant de l'extérieur et à garantir une excellente inertie thermique. La couverture sera suffisamment robuste pour supporter les charges permanentes, climatiques et d'entretien.

5.10 Façades

Les revêtements de façade devront être stables dans le temps sur toute leur surface. Les parties accessibles depuis l'espace public seront traitées contre les graffitis.

5.11 Menuiseries extérieures

Les ouvrants mis en œuvre devront être robustes, simples d'emploi et de dimensions raisonnables. Ces qualités sont indispensables dans la mesure où ces équipements doivent pouvoir être utilisés sans précaution particulière, par des personnes différentes. L'entretien des ouvrants (vitres et châssis) devra être facilité

5.12 Fermetures extérieures – protections solaires

Les dispositifs adoptés seront fonction des impératifs propres à chaque type d'ouvrant et devront, en plus, présenter les caractéristiques générales suivantes :

- Facilité d'entretien,
- Dispositifs extérieurs de protection rigide, armatures et visseries résistants à la corrosion,
- Niveau sonore des vibrations du tablier ou des éléments annexes sous l'action du vent n'apportant pas de gêne acoustique.

L'ouverture et la fermeture des systèmes de protection solaire et d'occultation pourront être manœuvré dans chaque local, centralisé depuis l'entrée de service et pilotable à distance.

Pour les fermetures extérieures, une attention particulière sera apportée à la conception et à la réalisation des coffres de stores et volets roulants dont l'étanchéité à l'air et à l'eau devra être parfaitement assurée.

La protection solaire de tous les vitrages insolés sera prévue pour les locaux où les utilisateurs sont amenés à avoir une activité (salles d'éveil, d'activité, de repas, de travail).

Les protections solaires doivent assurer le confort et limiter la température intérieure.

5.13 Plomberie sanitaire

Les équipements choisis seront économes en eau.

A) Réseau intérieur eau chaude et eau froide :

La conception des réseaux devra faciliter leur entretien ainsi que celui des points de puisage. La vitesse de l'eau dans les conduits et dans les colonnes montantes n'engendra pas de bruit désagréable pour les utilisateurs.

Les canalisations ECS seront calorifugées.

Toutes les canalisations nécessitant un entretien régulier ou occasionnel devront être facilement accessibles, sans destruction des éléments de la construction.

Pour faciliter les interventions de maintenance, des robinets d'arrêt et de purge seront installés, au moins, sur chaque dérivation à partir des colonnes montantes et rampantes.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter une stagnation trop importante d'eau dans les canalisations.

Toutes les faces de gaines techniques seront fermées sur tout ou partie de leur longueur. Les canalisations E.U. et E.P. traversant un local seront dissimulées dans un coffre facilement démontable.

B) Production d'eau chaude

Les techniques mises en œuvre pour la production d'eau chaude devront être conçues pour réduire au minimum le coût global (installation, consommation d'énergie, maintenance).

C) Evacuations

Les canalisations seront protégées contre les chocs. La répartition des accessoires de visite des canalisations sera faite de manière à permettre un entretien aisé.

D) Sanitaires

Les chasses d'eau seront équipées d'une commande à volume variable.

Des limiteurs de débits seront posés sur les douches et les robinets.

Des robinets-mitigeurs mécaniques ou thermostatiques seront installés aux points de puisage d'eau chaude limitant les consommations en fournissant rapidement une eau chaude à la température souhaitée.

Les appareils sanitaires et leurs accessoires seront caractérisés par leur robustesse, leur simplicité de fonctionnement et leur facilité d'entretien.

WC :

- Les sanitaires seront équipés de cuvette WC suspendue avec réservoir de chasse.

E) Récupération des eaux pluviales

Une cuve de récupération des eaux pluviales des toitures, enterrée devra être mise en place, elle sera équipée un filtre. L'eau pourra être utilisé pour les WC et l'arrosage des espaces verts..

5.14 Ventilation Chauffage

TEMPÉRATURES DE CONSIGNE :

Les consignes de température à appliquer seront :

Confort d'hiver :

- Période d'occupation : minimum à 19°C,

Confort d'été :

- Des solutions passives pour assurer le confort du personnel sont à privilégier.

Ventilation

La ventilation des locaux sera conforme au code du travail.

La ventilation doit assurer un renouvellement d'air en tous points du bâtiment sans occasionner de gêne au niveau de :

- La vitesse de l'air,
- La température de l'air,
- L'humidité de l'air,

- Le bruit et les vibrations.

Un système de ventilation performant sera mis en place. Un système de récupération d'énergie, type double-flux pourra être mis en place seulement si la simulation thermique dynamique le justifie.

Les réglages devront être simples, facilement accessibles et stables dans le temps.

L'ouverture des portes ne devra pas perturber l'équilibrage des installations.

5.15 Electricité

Tous les appareils d'éclairage devront être économes en énergie.

L'éclairage naturel :

L'optimisation de l'éclairage naturel sera recherchée, l'éclairage artificiel interviendra seulement en complément.

Les obstacles aux apports d'éclairage naturel seront pris en compte dans l'implantation du bâtiment. Toutes les dispositions devront être prises pour éviter l'éblouissement direct dû au soleil direct ou à tout autre objet trop ensoleillé (par exemple une façade trop réfléchissante située en vis-à-vis).

De plus, les locaux à occupation prolongée devront offrir des vues sur des espaces extérieurs paysagers de qualité.

Eclairage artificiel :

L'éclairage naturel doit rester la source principale d'éclairage.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement, l'éclairage des circulations et des sanitaires devront être commandé au moyen de détecteurs de présence. Les rampes d'éclairage des grandes salles seront commandées par des systèmes distincts.

Ils doivent être dosés en fonction des espaces.

Luminaires :

- L'utilisation de lampes à LED.
- Doivent être conçus pour un entretien aisé.

L'ensemble des points d'entrée (y compris portillons extérieurs), les dégagements, bureaux et hall d'accueil seront équipés de plusieurs prises de type RJ 45, permettant une connexion aisée au réseau.

Prévoir des prises électriques en nombre suffisant dans les bureaux. Privilégier des goulottes (minimum 7 prises à prévoir) En cas de mise en place de panneaux photovoltaïques, mettre en application la recommandation R467 de la CNAMTS

5.16 Alarme incendie

Une centrale d'alarme incendie sera installée.

Les consignes d'exploitation de la centrale et les actions à accomplir en cas d'alarme devront être affichées de façon non destructible à côté de celle-ci.

5.17 Menuiseries intérieures

Les menuiseries seront robustes et conçues pour un usage intensif.

Les portes devront apporter un affaiblissement acoustique.

Prévoir des butées de porte à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment afin d'éviter les ouvertures verticales. Les butées de portes ne doivent pas être accidentogènes.

Toutes les portes intérieures qui le nécessitent, devront être équipées d'anti-pince doigts, de préférence intégré à la fabrication.

Les accès aux galeries techniques seront réalisés par des systèmes sécurisés et aisément manœuvrables.

Prévoir des placards de rangement dans chaque bureau afin de limiter la présence de mobilier

5.18 Cloisonnement doublage

Outre l'isolation thermique réglementaire, les cloisonnements et doublages des murs extérieurs doivent assurer une bonne isolation phonique et permettre par ailleurs la fixation des éléments nécessaires pour l'activité des pièces qu'ils délimitent (tableaux, écrans, étagères, meubles suspendus, moniteurs, etc.).

Les caractéristiques des éléments de cloisonnement sont les suivantes :

- Résistance aux chocs usuels, frottements, grattages, particulièrement au niveau des angles saillants.
- Réponse aux exigences acoustiques.
- Capacité à supporter des plinthes
- Entretien aisé.

Pour les locaux régulièrement fréquentés, les plaques de plâtre seront de la catégorie « Haute résistance ».

5.19 Revêtement de sol

Les revêtements doivent être très résistants. Les revêtements de sol des cheminements extérieurs devront être antidérapants pour éviter les chutes. Les revêtements devront être lisses, lessivables, non glissants

- Les plinthes permettront un entretien aisé, limitant l'accumulation de poussière.
- Les plinthes des sols carrelés des locaux humides seront de type à recouvrement.

Au niveau des accès, prévoir des gratte-pieds, côté extérieur et des paillasons encastrés,

5.20 Revêtement muraux

Les revêtements muraux seront résistants aux chocs, aux frottements. Ils seront lisses et lessivables.

Des solutions proposant une protection sur au moins 1m seront proposés dans les salles d'activités uniquement

L'office de remise en température et la salle de restauration :

- Les murs doivent être : faciles à nettoyer, imperméables, imputrescibles, lisses, sans infractuosités, non absorbants, résistants aux chocs mécaniques, aux chocs thermiques, aux produits chimiques, aux jets sous pression...Un revêtement en grès cérame toute hauteur est souhaité.

5.21 Plafond

Il sera privilégié la mise en œuvre de plafond amovible. L'accès à tous les réseaux doit être garanti.

La correction acoustique des locaux sera adaptée à l'usage des locaux.

La signalétique d'ensemble et de détail est intégrée au programme :

- À l'échelle du site, pour le repérage des circuits, des accès au bâtiment (entrée principale, entrée secondaire,...),
- À l'intérieur du bâtiment pour faciliter le repérage des circulations et de chaque local.

Le choix du type de signalétique sera réalisé en concertation avec le maître d'ouvrage et l'association utilisatrice

5.23 Aménagements extérieurs

L'aménagement des espaces extérieurs doit permettre :

- Le respect des contraintes d'accès au bâtiment,
- La participation des aménagements paysagers à la qualité de l'environnement,
- L'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- La création de la voirie d'accès depuis la limite de propriété et la création du nombre de places demandé.
- L'aménagement des abords du bâtiment, y compris le cheminement avec un accès de jour comme de nuit. Ces aménagements extérieurs comprennent les aménagements paysagers minéraux et végétaux, les voies circulées et piétonnes, les réseaux, avec raccords avec les réseaux publics, les installations de détente et de comptage et tous les équipements liés aux réseaux, un abri pour les deux roues, un emplacement réservé aux conteneurs. Il sera pris en considération la taille adulte des végétaux et une attention particulière sera portée à ne pas provoquer de désagréments futurs.
- Tous les ouvrages induits par les contraintes de site et la législation seront inclus:
 - o Réseaux nécessités par la législation incendie (poteaux incendie, réservoirs, etc....).
 - o Regards et canalisations diverses.
 - o Clôtures, portails et portillons

5.24 Chantier

En raison de la localisation du terrain, il sera privilégié des techniques de constructions les moins bruyantes possibles et économes en énergie et en eau.

Les systèmes constructifs seront optimisés et les éléments de construction ne seront pas surdimensionnés.

Des modes de gestion des déchets seront prévus tout au long de la phase chantier (mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantier). Les déchets triés et évacués devront suivre une filière de valorisation, si possible locale.

-

Prévention des risques professionnels :

- Déclaration préalable CARSAT, OPPBTP, DREETS
- Base vie
- Zone de stockage sur le chantier
- Mise en commun des matériels de levage, accès toiture....

Zone de circulation sur le chantier et type de revêtements...

6. ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière est de 1 800 000 € HT

Cette enveloppe s'entend :

- Hors fondations spéciales
- Hors électroménagers (four, micro-ondes, réfrigérateurs et autres)
- Hors mobiliers courants (tables, chaises, armoires)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20230705-DELIB_2023_416-DE